



CRÉER UNE SARL



David et Marc-André souhaitent créer un magasin de vêtements, ils se demandent si la SARL est un bon choix.

Qu'est-ce qu'une SARL ?

La Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) est une société commerciale, dans laquelle la responsabilité des associés est limitée à leur apport initial dans l'entreprise.

Pour qui ?

« La SARL permet de ne pas engager sa responsabilité et son patrimoine personnel. Elle est donc bien adaptée à une entreprise qui implique des investissements comme le cas de Marc-André et David : ils vont devoir louer un local, acheter des vêtements, etc. », explique Jean-Michel Jacoby-Koaly, consultant en gestion et formation d'entreprise et associé également d'une SARL. Ce type d'entreprise correspond à ceux qui ont un projet, avec un bon potentiel de développement, et qui nécessitent l'achat de stock ou de matériel.

Combien de personnes au minimum ?

La SARL doit être constituée de 2 associés au minimum et de 100 au maximum. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales. Elle sera dirigée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les associés se réunissent au minimum une fois par an en assemblée générale ordinaire.

Faut-il un capital ?

Oui, le montant du capital social est librement fixé par les associés et par les statuts. Les apports peuvent être réalisés en numéraire ou en nature. Jean-Michel Jacoby-Koaly précise : « Juridiquement, il est possible d'investir juste 1 €. Mais pour être crédible et obtenir un prêt, il vaut mieux posséder un apport cohérent, car la banque finance rarement à 100 % ! Cependant, pour une société de services qui ne nécessite pas d'investissement, la SARL à 1 € peut être viable. » Attention, dans ce cas, l'apport en industrie n'entre pas dans le capital social mais permet à l'associé de participer au vote en assemblée générale et lui ouvrent le droit au partage des bénéfices.

Quelles sont les responsabilités ?

Selon l'article 223-1, alinéa 1 du Code de commerce, abordant le régime des SARL, « la SARL est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ». La responsabilité des associés de la société est donc limitée à leurs apports en capital. Les gérants seront responsables, eux, de leurs fautes de gestion, pénalement et civilement.

Quelle est la fiscalité ?

La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés selon leur bénéfice. L'administration considère l'entreprise séparément de ses dirigeants. Néanmoins, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu en cas de régime de SARL familiale (sauf en cas d'activité libérale) ou pour les sociétés qui ont moins de 5 ans sous certaines conditions : moins de 50 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros, etc.

Qui sont les gérants ?

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques obligatoirement, nommés parmi les associés ou en dehors d'eux, soit dans les statuts, soit dans un acte séparé. Les gérants peuvent avoir tous pouvoirs en l'absence de limites inscrites dans les statuts.

Quel est leur régime social ?

Leur régime social diffère selon que le gérant est majoritaire ou minoritaire/égalitaire. Le gérant majoritaire est affilié au régime des travailleurs non-salariés (TNS). Le gérant minoritaire/égalitaire relève du régime social des « assimilés-salariés » au regard de sa protection sociale. Il bénéficie donc du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, mais pas de l'assurance chômage et des dispositions du droit du travail.

Quel est leur régime fiscal ?

Quelle que soit leur situation, qu'ils soient minoritaires égalitaires ou majoritaires, les gérants relèvent du même régime fiscal que les salariés. Leurs rémunérations sont par conséquent imposées dans la catégorie des traitements et salaires (TS) à l'impôt sur le revenu. Ils ont le choix entre déduire de leurs revenus leurs frais professionnels réels et justifiés, ou appliquer la déduction forfaitaire de 10%.

Contact : Jean-Michel Jacoby-Koaly - Objectif Insertion - 0690 58 92 04
Le + de Jean-Michel Jacoby-Koaly
Dans une SARL, c'est important que les associés s'entendent bien et que les tâches soient bien réparties, afin que personne ne se sente floué.

